

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

CONTRAT DE LOCATION

À qui de droit.

Suite à la location du théâtre Plaza pour la tenue de votre événement privé, vous trouverez plus bas quelques points très importants pour s'assurer du bon déroulement de votre événement dans un esprit de bonne entente.

I. RESPECT DES LIEUX

Nous exigeons du LOCATAIRE le strict respect de l'intégrité des lieux. À cet effet, l'utilisation de vis, de clous, ou tout type d'adhésif pouvant abîmer les murs, colonnes, plafond, bar ou scène, est proscrite. Nous demandons également de porter une attention particulière au mobilier, afin d'éviter les rayures, trous et bris. Lors de la livraison du matériel lourd ou encombrant, il est de la responsabilité du LOCATAIRE de veiller à assurer la protection des murs et du plafond de l'entrée du théâtre.

II. LIVRAISON, INSTALLATION, DÉCORS

Le LOCATAIRE se doit d'aviser clairement le théâtre Plaza des heures prévues d'arrivée des responsables de la tenue de l'événement. Les livraisons se font au 6505, rue St-Hubert. Nous tenons à être informés de la date et de l'heure d'arrivée et de départ des livraisons de marchandises. Les responsables du théâtre Plaza se réservent le droit d'interdire toute livraison effectuée sans leur accord préalable.

III. RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGE

Le théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité quant au matériel livré pour l'événement. Le LOCATAIRE se doit de surveiller ses propres livraisons.

Tous les équipements du théâtre Plaza sont disponibles pour votre utilisation, avec l'accord du responsable technique présent sur place lors de votre événement. Le LOCATAIRE sera tenu responsable de tout matériel emprunté au théâtre Plaza (sonorisation, éclairage, outils ou fournitures). De ce fait, tout matériel perdu, volé ou endommagé devra être remplacé ou remboursé. Tout dommage constaté sur les murs, planchers, boiseries, matériel, mobilier ou décors sera réparé par nos soins à vos frais.

IV. MODALITÉS DE LOCATION

- 1) Le LOCATAIRE n'est pas autorisé à vendre des produits alcoolisés. Il est strictement interdit en tout temps d'introduire dans le théâtre Plaza toute boisson alcoolisée qui ne possède pas l'estampe de la Société des alcools du Québec, en conformité avec les dispositions de la loi. Sauf entente préalable avec les responsables du théâtre Plaza, aucune nourriture ni breuvage venant de l'extérieur du théâtre Plaza ne peut y être introduit.
- 2) À moins d'une entente conclue à cet effet entre la direction du théâtre Plaza, il est strictement interdit au LOCATAIRE, à son personnel et à sa clientèle d'effectuer des captations audiovisuelles de l'événement dans l'établissement.
- 3) Le LOCATAIRE et les ARTISTES s'engagent à occuper la salle à l'intérieur des heures de location convenues. Advenant une utilisation moindre, les heures prévues à l'entente et le travail des techniciens du théâtre Plaza, s'il y a lieu, seront tout de même facturées au LOCATAIRE. Le temps de travail supplémentaire des techniciens occasionné par un retard de la production sera facturé au LOCATAIRE.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 4) Le LOCATAIRE s'engage à débiter l'événement à l'heure convenue dans l'entente. Un délai de quinze (15) minutes de retard est jugé acceptable. Le LOCATAIRE (ou son représentant présent) doit cependant en aviser les responsables du Théâtre Plaza. Chaque heure d'occupation supplémentaire occasionnée par un retard dont la responsabilité incombe au LOCATAIRE sera facturée au tarif de 150,00 \$ au montant de la location de la salle.
- 5) Sauf entente préalable avec les responsables du théâtre Plaza, le LOCATAIRE s'engage à démonter et sortir son matériel du théâtre immédiatement après la tenue de l'événement.
- 6) Horaire prévu de l'événement.
 - Heure d'arrivée du responsable de salle (ouverture du Théâtre) :
 - Heure d'arrivée de l'équipe de production :
 - Heure du montage technique (load in et set up) :
 - Heure d'arrivée du sonorisateur :
 - Heure d'arrivée de l'éclairagiste :
 - Heure des tests de son-éclairage-vidéo :
 - Heure de la pause repas pour l'équipe technique :
 - Heure d'arrivée de l'agent de sécurité :
 - Heure de l'ouverture des portes :
 - Heure du début de l'événement :
 - Heure de l'entracte :
 - Heure de fin de l'événement :
 - Heure de départ du public :
 - Heure de départ de l'agent de sécurité :
 - Heure de démontage et remise à zéro :
 - Heure de départ de la production :
- 7) Le LOCATAIRE doit recourir aux services des techniciens du théâtre Plaza (coordonnateur de salle, directeur technique, éclairagiste en chef, sonorisateur en chef). Dans l'éventualité où le LOCATAIRE désire faire appel à des techniciens extérieurs en plus de l'équipe du théâtre, ceux-ci devront posséder les compétences nécessaires à la manipulation des équipements requis par l'événement.
- 8) Les techniciens du théâtre Plaza sont rémunérés à taux horaire, en temps continu, pour une période maximum de 12 heures consécutives. Au-delà de 12 heures de travail, un taux horaire équivalent à une fois et demie le taux horaire régulier sera applicable. Le nombre d'heure minimum facturable d'un technicien est de 8 heures pour un événement.
- 9) Le théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement advenant une panne d'électricité ou toute autre circonstance échappant à sa volonté. De ce fait, aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE ne sera effectué.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 10) Le théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement causée par une intervention policière, une musique trop forte, des actes de violence, non-respect du voisinage, ou non-respect des clauses prévues au présent contrat. De ce fait, aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE ne sera effectué.
- 11) Le théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement causé par le non-respect de la capacité du théâtre. De ce fait, aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE ne sera effectué.
- 12) Le théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité envers tout dommages, vol ou perte du matériel promotionnel du LOCATAIRE installé dans l'établissement.
- 13) Le théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité envers tout accident qui pourrait survenir durant l'événement. Le LOCATAIRE sera tenu responsable en cas d'accident, sauf en cas de négligence du théâtre Plaza, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- 14) Le théâtre Plaza offre le service d'impression de billets, via son compte sur Le Point de Vente®. Cependant, le théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité concernant la vente des billets faite par le producteur et son équipe. Le théâtre Plaza ne peut être tenu responsable de la distribution des billets et du remboursement de ceux-ci en cas d'annulation de l'événement. En cas d'annulation de l'événement, le producteur et son équipe assument l'entière responsabilité du remboursement des billets vendus aux consommateurs ainsi que les frais de transactions et les frais administratifs.
- 15) En cas d'annulation, la présente entente pourra se terminer sans préjudice ou mise en demeure contre le théâtre Plaza. Pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que, mais non inclusivement, la guerre, la mort ou maladie d'un artiste, un visa, un litige, une fraude, un accident majeur, un problème de transport, la destruction en tout ou en partie du lieu de diffusion. Ou toute autre raison incontrôlable de même nature. Le producteur est le seul responsable du remboursement des billets vendus au consommateur. En aucun moment le théâtre Plaza ne remboursera les frais d'impression des billets et les billes vendus, et ce même si le théâtre Plaza a fait imprimer les billets pour le producteur.
- 16) Le théâtre Plaza suggère fortement au LOCATAIRE de disposer d'une assurance comprenant une couverture en responsabilité civile pour la durée de son occupation de l'établissement. Celle-ci devrait couvrir la période d'occupation complète, advenant qu'elle dépasse les heures prévues dans l'entente. Le LOCATAIRE est responsable de tout vol, perte ou dommage causé par lui-même, son équipe ou sa clientèle sur l'équipement technique, l'édifice, le mobilier, le décor, ou tout autre bien appartenant au théâtre Plaza, au LOCATAIRE, ou à un tiers. En tel cas, il s'engage à rembourser le théâtre Plaza à la suite d'une évaluation des dommages effectuée par les responsables du théâtre Plaza ou leur mandataire. Le délai de remboursement des dommages est de trente (30) jours suivant la date de signification.
- 17) Le théâtre Plaza suggère fortement au LOCATAIRE de posséder une assurance avec une couverture suffisante pour son matériel en cas de feu, vol ou vandalisme pour la durée de son occupation de l'établissement. Celle-ci devrait couvrir la période d'occupation complète, advenant qu'elle dépasse les heures prévues dans l'entente.
- 18) Le LOCATAIRE s'engage à protéger le théâtre Plaza, ses administrateurs, agents mandataires et employés contre tout dommage, de quelque nature que ce soit, et contre toute réclamation ou jugement impliquant des frais et honoraires extrajudiciaires qui seraient le résultat direct ou indirect de l'occupation des lieux par le LOCATAIRE ou de ses activités, sauf en cas de négligence du théâtre Plaza, de ses employés, proposés mandataires ou représentants.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 19) Le LOCATAIRE et PRODUCTEUR acceptent d'être seuls responsables de tout dommage qui pourraient être causés à l'immeuble, aux meubles, ainsi qu'aux personnes lors de la tenue de l'événement, de sa mise en scène et de son exécution. Ils acceptent d'être seuls responsables de tout dommage causé par le public, participant ou non à l'événement.
- 20) Certains endroits et locaux du théâtre Plaza demeurent interdits d'accès au LOCATAIRE en tout temps : les bars, le bureau d'administration, l'entrepôt, l'atelier, la chambre électrique et le vestiaire.
- 21) Il est strictement interdit de vendre ou consommer de la drogue dans le théâtre Plaza.
- 22) Le théâtre Plaza s'engage à préciser à l'avance au PRODUCTEUR le nombre de passes d'accès privilégié qu'il laissera à la disposition du personnel du théâtre Plaza lors de la tenue de l'événement. Ces passes seront au nombre maximum de dix (10).
- 23) Le théâtre Plaza offre le service de vestiaire, au coût de 2,50\$ par manteau, et se réserve le droit de rendre son usage obligatoire.
- 24) La tenue d'un spectacle sans entracte, une affluence limitée ou une interruption du service de bar entraînera une pénalité de 800,00\$.
- 25) En vertu de la loi applicable, le LOCATAIRE peut être tenu de payer une redevance équivalente à trois (3) pourcent de la recette de ses ventes à la porte à la SOCAN, advenant la diffusion de musique préenregistrée ou interprétée. Le coût de location de la salle n'inclus pas le tarif minimum de 35,00\$ exigé par la SOCAN. Advenant l'application de ses modalités, le LOCATAIRE s'engage à payer ses frais auprès du théâtre Plaza, étant le seul autorisé à traiter avec la SOCAN dans le cadre du présent contrat.
- 26) En vertu de la loi applicable, le LOCATAIRE est tenu de payer des redevances RÉ-SONNE pour l'utilisation publique d'enregistrements sonores, afin d'assurer une rémunération équitable aux créateurs canadiens et étrangers de ces enregistrements. C'est un frais fixe obligatoire qui s'applique à tous les événements sans exception.
- 27) Les tarifs AQTIS sont applicables lorsque la nature de l'événement le requiert.
- 28) Le paiement de la TPS et TVQ applicables relève de la responsabilité du LOCATAIRE.
- 29) Le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR sont les seuls responsables de la remise des taxes applicables inhérentes à l'événement aux autorités compétentes. Ces montants doivent être inclus dans le prix de vente des billets.
- 30) Le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR sont dans l'obligation de déclarer les montants de TPS et TVQ prélevés lors de la vente des billets, sur les recettes des ventes à l'entrée et lors de la vente de produits dérivés tels que disques, souvenirs, nourritures, tirages, concours, encans, services, abonnements, etc... Le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR sont les seuls responsables de la remise de ses montants aux autorités compétentes.
- 31) La présente entente peut être annulée sans préjudice ou mise en demeure pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que catastrophe naturelle, guerre, grève, insurrection, acte de terrorisme, épidémie, maladie ou accident grave du LOCATAIRE, panne d'électricité destruction totale ou en partie du théâtre Plaza, ou pour tout autre raison majeure échappant à la volonté du théâtre Plaza.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 32) En cas de manquement au respect des clauses présente au contrat par le LOCATAIRE, le théâtre Plaza ou ses représentants se réservent le droit d'annuler la location et de fermer la salle à tout moment, et ce, sans préavis. En tel cas, aucun remboursement ne sera effectué.
- 33) En cas de manquement au respect des clauses présentes au contrat par le LOCATAIRE, ou advenant l'annulation de l'événement par le LOCATAIRE à moins de cent-vingt (120) jours de la date prévue de la location, le LOCATAIRE se verra facturé d'un montant équivalent au prix de location de la salle. Advenant l'annulation de l'événement par le LOCATAIRE dans un délai de plus de cent-vingt (120) jours de la date prévue de la location, le LOCATAIRE se verra facturé d'un montant équivalent à cinquante (50%) pourcent du prix de location de la salle. Ces frais sont payables au moment de la confirmation de l'annulation.
- 34) La nature de l'événement produit par le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR au théâtre Plaza doit obligatoirement respecter toutes les lois canadiennes et québécoises en vigueur lors de la tenue de l'événement. Le théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité envers toute infraction commise lors de la tenue de l'événement. Tout constat d'infraction et amendes découlant de la tenue d'un événement non conforme légalement seront assumées par le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR.
- 35) Le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR sont responsables de fournir à leurs frais le personnel à la billetterie. La récupération des billets et de la vente de billet à la porte sont pris en charge par le personnel du LOCATAIRE ou du PRODUCTEUR pendant toute la période de location.
- 36) Le théâtre Plaza n'effectuera aucun remboursement des frais de production du LOCATAIRE ou du PRODUCTEUR suite à une interruption ou de l'annulation d'un événement déclaré illégal par les autorités compétentes.
- 37) Le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR sont seuls responsables du remboursement des billets vendus aux consommateurs. Advenant une interruption ou l'annulation d'un événement déclaré illégal par les autorités compétentes, le théâtre Plaza se réserve le droit de mettre fin, sans préjudice ou mise en demeure contre le théâtre Plaza.
- 38) Advenant la suspension du permis d'alcool ou du permis d'exploitation du théâtre Plaza résultant de la tenue d'un événement déclaré illégal par les autorités compétentes, le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR s'engagent à rembourser un montant équivalent à l'entièreté des pertes de revenus de location et de la vente de bar du théâtre Plaza. Le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR s'engagent à assumer tous frais juridiques du théâtre Plaza résultant de la tenue d'un événement déclaré illégal par les autorités compétentes.
- 39) Le théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité envers tout constat d'infraction et amende découlant d'une vente ou une distribution non conforme de matériel promotionnel De ce fait, tous frais en résultant seront assumées par le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR.
- 40) Le théâtre Plaza se réserve le droit de photographier ou d'effectuer une captation audiovisuelle de l'événement pour fins d'archives ou de documentation des activités du théâtre Plaza.
- 41) Le théâtre Plaza se réserve le droit d'expulser toute personne qui manquerait de respect aux lieux ou à ses employés, troublerait la paix, ou manquerait aux clauses du présent contrat. En tel cas le LOCATAIRE renonce à tout recours en dommage envers le théâtre Plaza et ses responsables.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

- 42) Il est strictement interdit au LOCATAIRE, son personnel et sa clientèle de faire l'usage d'éléments et équipements pyrotechniques ainsi que toute manipulation impliquant du feu, des confettis, brillants et chandelles. Le théâtre Plaza se réserve le droit d'interdire certains éléments de décors du LOCATAIRE.
- 43) Le théâtre Plaza propose les services de trois compagnies de traiteurs. Advenant l'utilisation des services par le LOCATAIRE d'une compagnie de services traiteurs différentes de celles-ci, le LOCATAIRE se verra facturer une redevance de dix (10) pourcent sur la nourriture. Ces frais seront ajoutés à la facture finale.
- 44) Advenant l'utilisation par le LOCATAIRE d'une compagnie de services traiteurs différente de celles proposées par le théâtre Plaza, et de la consommation par le LOCATAIRE et de son équipe de nourriture ou breuvages amenés de l'extérieur, le théâtre Plaza se dégage de toute responsabilité en cas d'intolérance alimentaire, indigestion, empoisonnement allergie alimentaire.
- 45) Le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR s'engagent à effectuer un dépôt équivalent à un montant équivalent à cinquante (50) pourcent du montant total de la soumission lors de la signature du présent contrat. La réservation sera effective au moment de la réception par le Théâtre Plaza du contrat signé et du dépôt requis. Tout manquement au paiement du dépôt requis à cette clause pourrait entraîner l'annulation de la réservation et de l'événement.
- 46) Le LOCATAIRE et le PRODUCTEUR s'engagent à effectuer le paiement du montant total de la facture du théâtre Plaza dès son arrivée le jour du début de la période de location prévue à l'entente. Le paiement devra être effectué avant le début de l'installation et de l'arrivée de l'équipe du LOCATAIRE. À défaut de quoi le théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler la location et fermer la salle à tout moment, et ce sans préavis. En tel cas, aucun remboursement ne sera effectué.

THÉÂTRE PLAZA

MONTRÉAL ★ DEPUIS 1922

INTERVENANT ENTRE LE THÉÂTRE PLAZA ET LE LOCATAIRE DE LA SALLE

Compagnie :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

SOMMAIRE DU CONTRAT

Date de l'événement :

Heures d'occupations :

Description de l'événement :

Prix total de la location :

Acompte versé :

Solde restant :

Assurance / Nu de police :

Le locataire a pris connaissance de toutes les clauses du contrat. En foi de quoi les parties ont signé cette entente :

Signé à _____, ce _____ e jour du mois de _____ 2021

Veillez nous faire parvenir le contrat signé et le dépôt dans les 07 jours suivant la réception sinon le Théâtre Plaza se réserve le droit d'annuler le contrat.

POUR LE THÉÂTRE PLAZA

Nom :

Signature :

POUR LE LOCATAIRE : SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU PRODUCTEUR

Nom :

Signature :